
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VARIZE-VAUDONCOURT

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2017

Nombre de membres afférents au CM : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 9

L'an deux mil dix-sept, et le 17 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 10 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Franck ROGOVITZ, Maire.

Etaients présents : Mmes. Brigitte COLLIOT, Marie-Laure FORNIES, Anne-Marie HARTARD
MM. Alexandre ARUS, Pascal HAMMAN, Christophe LOMANTO, Rémy
RESLINGER, Franck ROGOVITZ, Richard ROULAND

Absents excusés : MM. Michel ATTINETTI, Grégoire CHAUDRON, François MICHALIK, Henri-
Louis VINCLER, Jonathan ZYDKO

0. COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'un projet de construction d'aire de covoiturage est actuellement envisagé par la Communauté de Communes Houve - Pays Boulageois en relation avec la S.A.N.E.F. En attendant la réalisation de cette structure, les communes de VARIZE-VAUDONCOURT et de HELSTROFF s'efforceront de proposer aux automobilistes une solution provisoire de repli vers les parkings publics existants. Le parking S.A.N.E.F. devrait en effet être neutralisé à compter d'avril 2018 dans le cadre des travaux de modernisation du poste de péage.

Des matériaux d'isolation phonique ont été approvisionnés en vue d'équiper la salle de réunion de la mairie dont la réverbération est très élevée. La pose en sera assurée par l'ouvrier communal assisté par des élus bénévoles.

La mise en accessibilité du complexe immobilier mairie / salle des fêtes / musée suit son cours. Une étude complémentaire a été demandée par les Services d'Incendie et de Secours pour le musée.

1. AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA FONTAINE EN BORDURE DE LA R.D. 154c ET DES TROTTOIRS ET USOIRS DE LA R.D. 103m – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Dans la poursuite des travaux réalisés sur le haut du village, une nouvelle tranche de mise en valeur du bas du village (Rue Principale) est envisagée. A cette fin, l'assistance de Moselle Agence Technique a été requise par délibération du 17 juin 2016. Les crédits permettant de lancer les études ont été inscrits au budget primitif 2017.

La volonté du Conseil Municipal consiste à réaliser un aménagement urbain qualitatif et paysager qui intègre et valorise la Place de la Fontaine. L'objectif consiste à mettre en valeur ces lieux et à leur redonner une vocation d'espace de convivialité. Le traitement qualitatif consiste à redimensionner cet axe structurant en réalisant une intervention qui permette de développer les espaces verts et des bandes engazonnées dans le but de limiter l'imperméabilisation par l'utilisation et la réutilisation de

pavés en lieu et place d'enrobés. La Place de la Fontaine deviendra un espace réservé aux piétons et permettra aux promeneurs, aux cyclistes et aux cavaliers de se détendre en toute quiétude.

Le coût des travaux s'établit, selon l'avant-projet remis le 30 mars 2017 par le maître d'ouvrage délégué, à 185 464,- € H.T., hors prestations intellectuelles.

Le plan de financement est bâti sur une participation du Département de la Moselle (dispositif AMITER) à hauteur de 27,50 % soit 51 002,60 €, et une subvention de la Région de Lorraine sur le volet Territoires et Ruralité, à raison de 16,50 %, pour un montant de 30 601,56 €.

En complément, le Conseil Municipal sollicite l'octroi d'une subvention auprès de M. le Préfet de la Moselle sur le volet Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, à concurrence de 33 % du montant de l'opération. Le montant sollicité s'élève à 61 203,12 €. Le démarrage des travaux se fera à l'automne 2018, en vue d'un achèvement au printemps 2019.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer cette demande de subvention, aux conditions édictées, auprès de M. le Préfet de la Moselle.

2. REPAS DES ANCIENS – PARTICIPATION DES COMMENSAUX

Le Conseil Municipal fixe la participation des commensaux au Repas des Anciens de novembre 2017 à 31 euros par convive.

3. INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE, ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

Il est rappelé à l'assemblée délibérante l'état actuel du régime indemnitaire, venant s'ajouter à la rémunération indiciaire, en vigueur dans la collectivité. Pour l'effectif de trois agents à temps non complet, il s'établit comme suit :

- rédacteur principal de 1^o classe faisant fonction de secrétaire de mairie : 28 h hebdomadaires, bénéficiaire de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.) au taux de 100 % et de l'indemnité de difficulté administrative, le tout proratisé à 28 / 35^o, soit un montant brut mensuel de 101,30 euros
- adjoint technique en charge de l'entretien courant du patrimoine communal bâti et routier avec dépendances (espaces verts) : 17 h 30 hebdomadaires, sans régime indemnitaire
- adjoint technique en charge du nettoyage des locaux : 4 h hebdomadaires, sans régime indemnitaire

Instauré dans la Fonction Publique d'Etat par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 et complété par l'arrêté du 27 août 2015, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est appelé à remplacer le régime indemnitaire existant au fur et à mesure que les corps de fonctionnaires d'Etat servant de référence bénéficieront de ce nouveau régime. Le R.I.F.S.E.E.P. a ainsi vocation à simplifier le régime indemnitaire.

Dans le contexte précis de la collectivité, le R.I.F.S.E.E.P. pouvait s'appliquer depuis le 1^{er} janvier 2016 au rédacteur ; il a depuis été étendu aux adjoints techniques.

Le R.I.F.S.E.E.P. comporte d'une part une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) servie mensuellement, d'autre part un Complément Indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, versé le cas échéant à l'issue de l'entretien professionnel de fin d'année.

Divers groupes catégoriels ont été institués, au sein desquels des critères professionnels doivent être retenus, selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis. Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle a été consulté, conformément à l'obligation légale, et a émis le 13 octobre 2017 un avis favorable au projet de la collectivité qui comporte les caractéristiques suivantes :

Rédacteur principal de 1° classe (secrétaire de mairie) :

Classement dans le groupe G2 tenant compte des critères suivants (pour l'I.F.S.E.) :

- capacité d'encadrement en situation de réactivité permanente
- complexité et diversité des tâches effectuées
- reconnaissance des acquis de la formation et de la pratique
- autonomie totale dans l'organisation, avec priorisation des tâches
- conseil à l'élu en matière de décision dans un esprit de veille juridique constante

indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle :

plafond annuel 16 015 € - **proposition montant annuel 1 500 €**, versement mensualisé

complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent :

plafond annuel 2 185 € - **montant à définir** dans la limite de ce plafond et le respect de la préconisation de limitation du montant du C.I.A. à 12 % du cumul I.F.S.E. + C.I.A. réellement retenus, **soit un complément indemnitaire annuel maximal de 200 €**, après déroulement de chaque entretien professionnel

Adjointes techniques (agent technique polyvalent et agent du nettoyage) :

Classement dans le groupe G2 tenant compte des critères suivants (pour l'I.F.S.E.) :

- autonomie relative dans l'organisation, avec priorisation des tâches
- niveau de qualification
- reconnaissance de l'expérience pratique
- efforts physiques, risques de maladie professionnelle

indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle :

plafond annuel 10 800 € - **proposition montant annuel 500 €**, versement mensualisé

complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent :

plafond annuel 1 200 € - **montant à définir** dans la limite de ce plafond et le respect de la préconisation de limitation du montant du C.I.A. à 10 % du cumul I.F.S.E. + C.I.A. réellement retenus, **soit un complément indemnitaire maximal de 50 €**, après déroulement de chaque entretien professionnel

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet et sont susceptibles de revalorisation en fonction de l'évolution du point d'indice.

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus. Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les trois ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Il est rappelé que la part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement.

Par ailleurs, un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et selon les critères d'évaluation déjà définis lors de la mise en place de la procédure d'entretien professionnel.

Le présent régime indemnitaire est attribué à l'ensemble des agents, titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, à temps complet ou à temps non complet, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Fort de cet exposé, le Conseil Municipal :

- décide d'instaurer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel tel que détaillé ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- confirme que le R.I.F.S.E.E.P. s'appliquera à cette même date à tous les agents en fonction dans l'établissement ;
- donne toute compétence au Maire pour apprécier, à l'issue de l'entretien individuel, le montant du complément indemnitaire annuel de chaque agent, dans la limite des plafonds définis et des crédits disponibles ;
- décide que le R.I.F.S.E.E.P. sera suspendu en totalité dès le onzième jour d'absence consécutif en cas de maladie ordinaire, congé de longue maladie ou congé de longue durée, ainsi que dans toute situation donnant lieu à suspension du traitement indiciaire ;
- décide de maintenir intégralement le R.I.F.S.E.E.P. pendant les congés annuels, les congés de maternité, paternité, congé d'accueil d'enfant pour adoption et en cas d'accident de service.

4. MOTION SUR L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE

Monsieur le Maire fait lecture de la motion adoptée par l'Assemblée Générale des Maires Ruraux lors du Congrès du 1^{er} octobre 2017 qui s'est tenu à Poullan-sur-Mer (Finistère), demandant au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux dans l'intérêt du pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Il rappelle que les campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux. Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner l'espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat a été mené malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- nous avons besoin en début de quinquennat d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture, ...

- nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux E.P.C.I. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en Zone de Revitalisation Rurale des communes qui en ont besoin (correction du décret Z.R.R. qui exclut les communes en agglomération)
- il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basées sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité. Particulièrement à Poullan-sur-Mer où les congressistes venus de toute la France se sont engagés en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux. Avec esprit de responsabilité et combattifs, ils se sont engagés à proposer, à partir des 150 propositions des Etats Généreux de la Ruralité, un texte à destination du Parlement. Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de leurs habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Les Parlementaires sont appelés à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de loi.

Le Conseil Municipal de VARIZE-VAUDONCOURT soutient cette motion et demande le vote d'une loi-cadre « communes et ruralité ».

5. REPARTITION DES FRAIS INTERCOMMUNAUX EGLISE ET CIMETIERE

Le Conseil Municipal rencontre la Municipalité de Bannay, afin de procéder à l'analyse des dépenses intercommunales.

Le décompte des charges habituelles de fonctionnement s'établit comme suit pour 2016 / 2017 :

Vétérance sapeurs pompiers, fonctionnement église et cimetière :

TOTAL :		3212,94 €	à répartir entre :	
VARIZE-VAUDONCOURT	490 habitants :	3212,94	x 490 / 560	= 2811,32 €
BANNAY	70 habitants :	3212,94	x 70 / 560	= 401,62 €
Total	560 habitants			3212,94 €

Participation de la Commune de BANNAY à l'extension du cimetière, selon tableau d'amortissement (2005 / 2018) **1094,08 €**

MONTANT TOTAL A VERSER PAR LA COMMUNE DE BANNAY	1495,70 €
--	------------------

La répartition est adoptée à l'unanimité.

Il est convenu par ailleurs qu'une contribution de 18 euros par enfant sera appelée au titre de la participation de douze enfants domiciliés à Bannay au spectacle de St-Nicolas et à la distribution de friandises. Les commensaux éventuels s'acquitteront d'un don de 18 euros.

La séance est levée à 21 h 30.

Fait et délibéré à VARIZE-VAUDONCOURT le 17 novembre 2017.
Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

F. ROGOVITZ

Rappel des points à l'ordre du jour :

0. Communications
1. Aménagement de la place de la fontaine en bordure de la R.D. 154c et des trottoirs et usoirs de la R.D. 103m – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
2. Repas des Anciens – Participation des commensaux
3. Instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)
4. Motion sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité
5. Répartition des frais intercommunaux église et cimetière

Emargement des participants :

Alexandre ARUS	Michel ATTINETTI (absent)
Grégoire CHAUDRON (absent)	Brigitte COLLIOT
Marie-Laure FORNIES	Pascal HAMMAN
Anne-Marie HARTARD	Christophe LOMANTO
François MICHALIK (absent)	Rémy RESLINGER
Franck ROGOVITZ	Richard ROULAND
Henri-Louis VINCLER (absent)	Jonathan ZYDKO (absent)